- STATUTS -

Article 1 - CONSTITUTION

Les présents statuts remplacent ceux du 18 mai 2015. Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2017.

Article 2 - DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

CLUB INFORMATIQUE DE SAINT PRIEST EN JAREZ

Article 3 - OBJET DE L'ASSOCIATION

Le Club Informatique de Saint-Priest en Jarez a pour objet de proposer à ses membres des services ou activités à caractère éducatif et de loisirs sur : **l'initiation et la découverte de l'informatique et plus généralement de l'ensemble des applications qui en découlent ou y font appel**, dans le respect des lois ou réglementations en vigueur.

Article 4 - MOYENS POUR LA REALISATION DES OBJETS

- L'Association peut faire appel à des prestataires extérieurs.
- Elle peut décider de conclure un (des) partenariat (s) avec d'autres personnes physiques ou morales.
- Elle se dotera des moyens informatifs propres à faire connaître tout ce qui concerne son fonctionnement.

Article 5 - SIEGE

Le siège de l'Association est situé : **Maison des Associations, 7 rue du 8 mai 1945 42270 Saint Priest en Jarez**
Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 6 - DUREE

L'Association a une durée indéterminée.

Article 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les prestations de services correspondant aux formations.

Article 8 - TYPOLOGIE DES MEMBRES

L'association se compose de :

- **Membres d'honneur** dispensés de cotisation, sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.
- **Membres bienfaiteurs et Animateurs bénévoles**.
- **Membres actifs ou adhérents** sont ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme fixée par l'assemblée générale correspondant aux prestations de services des initiations dispensées.

La qualité de membre oblige au respect des règles applicables au sein de l'Association et aux activités qu'elle propose. Elle implique l'acceptation et le respect des statuts, et du règlement intérieur.
A l'exception des membres d'honneur, tous les membres bénéficient du droit de vote en Assemblée Générale dès l'âge de seize ans.
Tout membre adhérent a la faculté de se faire représenter lors des assemblées par un autre membre, au moyen d'un mandat écrit communiqué au Conseil d'Administration au moins 10 jours avant ladite assemblée. Le membre mandaté ne peut recevoir plus de trois mandats par assemblée.

Article 9 - ADMISSION

L'adhésion est soumise à l'approbation du Bureau, à sa réunion la plus proche. Si celle-ci est refusée, la cotisation est remboursée au candidat.

Article 10 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 15 membres (appelés Administrateurs) élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers.
- Toute candidature est soumise au vote lors de l'Assemblée Générale à la majorité des votants plus une voix.
- Le dépôt des candidatures doit se faire dans les dix jours qui précèdent l'Assemblée Générale, par déclaration ou courrier auprès du Conseil d'Administration.
- Les fonctions d'Administrateur sont exercées à titre gratuit.
- En cas de vacance d'un siège d'administrateur en cours de mandat, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement en cooptant un membre de l'Association, qui n'aura pas de voix délibérative mais seulement consultative. Dès l'assemblée générale suivante, il est procédé au remplacement définitif par une élection.

Fonctionnement et pouvoirs :

- Il se réunit au moins une fois par trimestre. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le Conseil autorise les actes relatifs à la gestion et l'administration de l'Association.
- Il prépare les Assemblées Générales
- Il élit en son sein, le bureau de l'Association pour un mandat d'un an renouvelable. Cette élection doit intervenir lors du Conseil qui suit l'Assemblée Générale.
- Le Président du Conseil d'Administration est aussi le Président du Bureau de l'Association.
- Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des présents plus une voix ; la voix du Président compte double.
- Un membre n'est éligible en qualité de Président qu'à condition de justifier d'au moins deux ans de présence continue au bureau.

Article 12 - LE BUREAU

Composition :

Six membres au maximum, dont obligatoirement : le Président, le Trésorier, le Secrétaire, le Vice Président (qui supplée le Président en cas d'empêchement), tous élus par le Conseil d'Administration.
Il faut donc être membre du Conseil d'Administration pour être élu au Bureau. Le mandat de membre du bureau est calqué sur celui de membre du Conseil.

Fonctionnement et pouvoirs :

Le bureau fixe l'ordre du jour du Conseil d'Administration et met en œuvre ses décisions. Il gère au quotidien le fonctionnement de l'Association. Il se réunit en fonction des nécessités, hors vacances scolaires.

Article 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
- Elle se tient une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- Elle est convoquée par le Président, par voie d'affichage dans les locaux de l'Association, ou par voie de presse au moins un mois avant sa tenue.
  La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée.
- Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
- L'Assemblée délibère valablement à la majorité des votants plus une voix, quel que soit le nombre de présents ou de représentés.
- Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Elle nomme un vérificateur (ou plusieurs) aux comptes.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Article 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes modalités que l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour :

- La modification des statuts
- Toute décision dépassant la gestion ordinaire de l'Association
- Prononcer la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un quorum de la moitié des membres adhérents, présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint, la deuxième assemblée, dont la date aura été fixée au préalable, se tiendra dans les 15 jours suivants (avec affichage de la convocation dans les locaux). Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de participants.

Le Président peut inviter à comparaître devant cette assemblée tout intéressée qu'il jugera utile d'entendre.

Article 15 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association, à la majorité des deux tiers ; dans ce cas les biens de l'Association seront remis à la Mairie de Saint Priest en Jarez.

Fait à Saint Priest en Jarez, le 19 octobre 2017, en quatre exemplaires originaux (Trois pour l'Association, un pour la déclaration à la Préfecture de la Loire).

Michelle JAMET	Marine DIARTE	Jean Jacques LEGAT
Secrétaire	Trésorière	Président